



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et onzième session

Points 13, 18, 117 et 134 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017**

## **Appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement**

**Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/534). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites, qu'il a reçues le 9 novembre 2016.

2. Le Secrétaire général indique que le rapport a été établi en application de la résolution 70/248 C, dans laquelle l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/70/883), et notamment à celle visant à prier le Secrétaire général de soumettre une



proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/534, par. 1).

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le dialogue permanent que les entités des Nations Unies entretiennent avec les États Membres leur a permis de recenser un certain nombre de domaines d'activité dans lesquels l'appui fourni par le Secrétariat est devenu plus nécessaire et dans lesquels son action a le plus de poids : a) appuyer le renforcement des capacités et améliorer la capacité des différents acteurs de travailler ensemble aux niveaux régional, national, infranational et local; b) faciliter la coopération régionale et internationale; c) favoriser l'établissement de nouveaux partenariats et améliorer l'efficacité de ceux qui existent déjà, à tous les niveaux, et veiller au respect du principe de responsabilité; d) promouvoir un environnement international porteur, grâce à la mise en place de mécanismes intergouvernementaux; e) appuyer les activités d'examen en cours et le renouvellement; f) sensibiliser le public aux objectifs de développement durable; g) soutenir les initiatives interinstitutions, notamment pour améliorer la cohérence et l'efficacité des politiques; h) aider les pays à élaborer des stratégies de financement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'une certaine d'équipes de pays des Nations Unies avaient jusqu'à présent été sollicitées par les gouvernements en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 et qu'en 2015 et 2016, plus de 60 nouveaux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement avaient été élaborés et signés avec des gouvernements.

5. Le Secrétaire général indique que les ressources nécessaires pour que le Secrétariat puisse exécuter les fonctions et activités envisagées plus haut se répartissent en trois catégories :

a) Ressources liées à l'exécution des mandats du Conseil économique et social, pour lesquelles les ouvertures de crédit correspondantes sont demandées dans les rapports du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016 (A/71/401 et Add.1);

b) Ressources nécessaires pour l'exécution des mandats énoncés dans les deux programmes, pour lesquelles des prévisions révisées ont déjà été présentées dans un rapport du Secrétaire général (A/70/589 et Corr.1);

c) Ressources nécessaires pour l'abondement du Compte pour le développement et le renforcement du programme ordinaire de coopération technique, lesquelles sont présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/71/534, par. 34).

6. Les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées au sujet de la catégorie a) figurent dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016 (A/71/633; voir également par. 36 ci-après), qui doit être lu en conjonction avec le présent rapport. Les recommandations du Comité relatives à la catégorie b) [Ressources

nécessaires pour l'exécution des mandats énoncés dans les deux programmes, pour lesquelles des prévisions révisées ont déjà été présentées dans un rapport du Secrétaire général (A/70/589 et Corr.1)] et à la catégorie c) (Ressources nécessaires pour l'abondement du Compte pour le développement et le renforcement du programme ordinaire de coopération technique) sont présentées ci-après.

## **II. Catégorie b) : Ressources nécessaires pour l'exécution des mandats énoncés dans les deux programmes, pour lesquelles des prévisions révisées ont déjà été présentées dans un rapport du Secrétaire général (A/70/589 et Corr.1)**

7. S'agissant du rapport du Secrétaire général (A/70/589 et Corr.1), l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/248 A, a autorisé le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 7 547 300 dollars pour la première année de l'exercice biennal 2016-2017 pour financer l'application des décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le rapport (A/71/534), il est indiqué que le montant des crédits dont l'ouverture est demandée s'élèverait à 6 142 600 dollars (*ibid.*, tableau 22; voir également par. 37 ci-après).

8. Dans son rapport, le Secrétaire général demande un montant de 5 854 200 dollars pour la mise en œuvre des deux programmes en 2017 au titre des chapitres suivants du budget-programme : 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 9 (Affaires économiques et sociales), 12 (Commerce et développement), 29D (Bureau des services centraux d'appui), et 36 (Contributions du personnel) [*ibid.*, par. 44 et 173 c)].

### **Programme d'action d'Addis-Abeba**

9. S'agissant des ressources nécessaires en 2017 à la mise œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba, un montant total de 1 714 000 dollars est proposé, à savoir : 37 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); 1 360 600 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales); 106 500 dollars au titre du chapitre 12 (Commerce et développement); 95 400 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui); 113 900 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) (*ibid.*, tableau 4).

10. Le montant de 37 600 dollars proposé au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) permettrait de financer la publication, dans les six langues officielles, d'un document d'avant-session de 8 500 mots (*ibid.*, par. 46).

11. Le montant de 1 360 600 dollars demandé au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) permettrait de financer les dépenses suivantes : six postes temporaires [1 P-5, 2 P-4, 2 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (946 200 dollars);

consultants (150 000 dollars); experts (180 000 dollars); voyages (65 000 dollars); services contractuels (14 000 dollars); frais généraux de fonctionnement (2 400 dollars); fournitures et accessoires (3 000 dollars). Il est également proposé de modifier les facteurs externes et les produits relatifs au chapitre 9 (ibid., par. 53, 63 et 64, et tableau 6).

12. S'agissant des ressources demandées au titre des consultants au chapitre 9, le Secrétaire général indique que des compétences spécialisées sont nécessaires pour mener les activités suivantes : établir des documents analytiques sur le thème du Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement devant servir de base de travail à la réunion du groupe d'experts; établir des documents d'information devant servir de contribution; élaborer une stratégie de communication et procéder à des études de fond (ibid., par. 57). En ce qui concerne les six postes temporaires proposés, il est indiqué qu'un économiste (P-4) serait chargé d'analyser les politiques, d'effectuer des travaux de recherche et de donner des conseils techniques sur le thème annuel du forum, et notamment d'établir des notes de synthèse et de cadrage, tandis qu'un économiste (P-3) aiderait à élaborer une stratégie de communication. Par ailleurs, un autre économiste (P-4) serait chargé d'établir divers rapports, notes de synthèse et documents de conférence à l'intention du Secrétaire général et du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale [ibid., par. 55 b) et c) et 56 a)]. **Compte tenu du chevauchement de certaines fonctions attachées aux postes temporaires proposés et aux consultants, le Comité consultatif recommande une réduction de 20 % (30 000 dollars) des ressources demandées au titre des consultants, ce qui ramènerait à 120 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour les consultants au titre du chapitre 9.**

13. Le montant de 106 500 dollars proposé au titre du chapitre 12 (Commerce et développement) comprend 87 000 dollars pour les consultants et 19 500 dollars pour les voyages. Le Secrétaire général indique dans son rapport que la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba supposerait d'apporter des modifications au chapitre 12 (ibid., par. 73 à 75, et tableau 7). Le montant de 95 400 dollars demandé au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) au titre des frais généraux de fonctionnement permettrait de financer le coût des services centraux d'appui, dont la location de locaux pour six agents temporaires à New York. Au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), un montant de 113 900 dollars, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), couvrirait les contributions du personnel correspondant aux postes temporaires dont la création est proposée au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) (ibid., par. 78 et 80).

#### **Programme de développement durable à l'horizon 2030**

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'exécution des activités supplémentaires découlant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires pour 2017 d'un montant total de 4 140 200 dollars au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (281 400 dollars), 9 (Affaires économiques et sociales) (3 497 100 dollars), 29D (Bureau des services centraux d'appui)

(159 000 dollars), et 36 (Contributions du personnel) (202 700 dollars) (ibid., par. 81 et tableau 10).

15. S'agissant du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), le montant de 281 400 dollars proposé permettrait de financer l'interprétation (24 000 dollars), la documentation d'avant-session (210 400 dollars) et la documentation d'après-session (47 000 dollars) (ibid., tableau 11).

16. Au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), le montant de 3 497 100 dollars demandé se répartirait comme suit : 1 643 600 dollars pour les postes temporaires (3 P-5, 4 P-4 et 2 P-3), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017; 88 500 dollars pour les autres dépenses de personnel; 497 500 dollars pour les consultants; 670 000 dollars pour les experts; 78 500 dollars pour les voyages des représentants; 295 000 dollars pour les voyages du personnel; 215 000 dollars pour les services contractuels; 4 000 dollars pour les frais généraux de fonctionnement; 5 000 dollars pour les fournitures et accessoires. Il est également proposé d'apporter des modifications au chapitre 9, notamment aux produits (ibid., par. 144 à 159, et tableau 13).

17. Dans le rapport, il est indiqué que le montant de 310 000 dollars demandé pour les consultants au chapitre 9 (sous-programme 3) doit permettre de financer des services d'expert portant sur la réalisation de bilans nationaux, l'adaptation des directives au niveau national, la formation, la mise au point d'outils, l'analyse des politiques, l'établissement d'études de cas et de pratiques de référence, ainsi que l'établissement de contributions au *Rapport mondial sur le développement durable* [ibid., par. 117 a) et b)]. Il est précisé que, sur les quatre postes temporaires proposés, un spécialiste du développement durable (P-5) serait chargé de faciliter la poursuite de l'établissement des directives relatives aux bilans nationaux et de mettre au point des supports et des outils de formation, qu'un spécialiste du développement durable (P-3) aurait pour fonction de procéder à des analyses et à des recherches sur les thèmes ou les questions nouvelles abordés dans le *Rapport mondial sur le développement durable* et d'apporter son concours à la rédaction de certaines parties du rapport, tandis que les autres fonctionnaires du Service de l'analyse des politiques participeraient aussi à l'établissement du rapport [A/71/534, par. 112 a) et 115]. **Compte tenu du chevauchement de certains fonctions attachées aux postes temporaires proposés et aux consultants et au vu des capacités existantes, le Comité consultatif recommande une réduction de 20 % (62 000 dollars) des crédits demandés au titre des consultants, ce qui ramènerait à 248 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour les consultants au titre du chapitre 9 (sous-programme 3).**

18. Il est également indiqué qu'au chapitre 9 (sous-programme 4), le montant de 82 500 dollars demandé pour les consultants servirait à financer la définition de nouveaux outils, méthodes, démarches et techniques statistiques dans divers nouveaux domaines et la définition de nouveaux outils, méthodes, démarches et techniques dans le domaine de la gestion de l'information géospatiale au service du développement durable [ibid., par. 133 a) et b)]. À cet égard, le Secrétaire général propose de financer quatre postes temporaires, notamment un poste de statisticien (P-4), dont le titulaire serait chargé de concourir aux travaux méthodologiques relatifs au cadre mondial d'indicateurs dans les nouveaux domaines, et un poste de statisticien hors classe (P-5), dont

le titulaire aurait pour fonction de guider les activités touchant l'utilisation de l'information géospatiale. Il est également indiqué dans le rapport qu'à l'heure actuelle, deux fonctionnaires de classe intermédiaire de la Division de statistique appuient cette activité [ibid., par. 132 b) et d)]. **Compte tenu du chevauchement de certaines fonctions attachées aux postes temporaires proposés et aux consultants et au vu des capacités existantes, le Comité consultatif recommande une réduction de 20 % (16 500 dollars) des ressources demandées au titre des consultants, ce qui ramènerait à 66 000 dollars le montant des ressources nécessaires pour les consultants au titre du chapitre 9 (sous-programme 4).**

19. Il est indiqué dans le rapport que le montant de 159 000 dollars demandé au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) permettrait de financer le coût des services centraux d'appui, dont la location de locaux destinés à accueillir les agents censés occuper des postes temporaires (9) et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (1) à New York. Le montant de 202 700 dollars demandé au chapitre 36 (Contributions du personnel), compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), permettrait de couvrir les contributions du personnel résultant de la création des postes temporaires et des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) proposés au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) [ibid., tableau 19 et par. 164].

20. **En conséquence, le Comité consultatif recommande, pour la catégorie b), une réduction totale d'un montant de 108 500 dollars des crédits demandés pour les consultants au titre du chapitre 9, comme il est indiqué aux paragraphes 12, 17 et 18 ci-dessus. Dans ce contexte, le Comité rappelle que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses propres compétences internes pour les activités de fonds ou les fonctions récurrentes à long terme (A/70/7, par. 116). Compte tenu de ce qui précède, il recommande l'approbation de ressources d'un montant de 5 745 700 dollars pour 2017 au titre de la catégorie b) (ressources nécessaires pour l'exécution des mandats énoncés dans les deux programmes), ainsi que la création des 15 postes temporaires proposés [4 P-5, 6 P-4, 4 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales).**

### **III. Catégorie c) : Ressources demandées pour l'abondement du Compte pour le développement et le renforcement du programme ordinaire de coopération technique**

#### **Compte pour le développement**

21. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'il est nécessaire, pour permettre aux pays de mener à bien le Programme 2030, d'assurer une bonne coordination entre les organismes des Nations Unies selon une approche intersectorielle qui suppose une modification des comportements et des mentalités au sein de l'Organisation. À cette fin, il est proposé que les États Membres envisagent d'accroître le financement du Compte pour le développement. Il est indiqué que les projets financés par le Compte pour le

développement et exécutés par les entités du Secrétariat de l'ONU répondrait à la demande et ferait l'objet d'une coordination avec les fonds, programmes ou institutions spécialisées des Nations Unies compétents, en s'appuyant autant que possible sur les capacités humaines et techniques disponibles dans les pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud (A/71/534, par. 22 et 24).

22. Il est indiqué que les 28,4 millions de dollars approuvés pour l'exercice biennal 2016-2017 visent à aider les États Membres à être mieux à même de produire, de rassembler et d'analyser des données sur la mise en œuvre du Programme 2030, 12 millions de dollars étant destinés à satisfaire les besoins statistiques les plus urgents concernant les objectifs de développement durable. Le Secrétaire général propose une augmentation de 7,5 millions de dollars pour 2017 et une augmentation supplémentaire de 7,5 millions de dollars pour l'exercice 2018-2019, soit 15 millions de dollars au total, pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030. Le montant actuel des crédits ouverts au titre du chapitre 35 (Compte pour le développement), à savoir 28 398 800 dollars, serait porté à 35 898 800 dollars (soit une augmentation nette de 7,5 millions de dollars) au cours de l'exercice biennal 2016-2017, puis à 43 398 800 dollars (soit une augmentation nette supplémentaire de 7,5 millions de dollars) au cours de l'exercice biennal 2018-2019 (ibid., par. 26, 27 et 165).

23. Il est également proposé que la liste des entités habilitées à exécuter des projets financés par le Compte pour le développement – 10 actuellement – soit élargie aux entités visées à la section VIII du rapport ainsi qu'à toute autre entité habilitée à la discrétion du Secrétaire général. Il est également recommandé que le compte soit rebaptisé « Compte pour le développement durable » et que le Comité directeur comprenne toutes les entités concernées (ibid., par. 29 et 31). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à l'heure actuelle, le Compte pour le développement était placé sous la supervision générale du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

24. Il est indiqué dans le rapport que le Secrétaire général continuerait de définir l'orientation générale des stratégies et des programmes, avec le concours du directeur de programme et du Comité directeur. Il est également précisé que les projets seraient choisis en fonction de deux critères : a) il faudra prouver que les propositions peuvent utilement contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba; b) la préférence sera donnée aux projets qui seront exécutés de manière intégrée par plusieurs entités de différents secteurs (ibid., par. 28 et 30).

#### **Programme ordinaire de coopération technique**

25. Il est indiqué dans le rapport que le programme ordinaire de coopération technique est déterminé par la demande et peut répondre avec souplesse et à bref délai aux demandes concrètes des pays en développement ayant besoin d'une aide modeste mais urgente qu'ils ont eux-mêmes définie. Pour répondre à la demande croissante de conseils pratiques et de renforcement des capacités, notamment de services consultatifs régionaux et sous-régionaux, émanant des pays en développement, le Secrétaire général recommande d'accroître le financement de ce programme et propose une allocation supplémentaire de 5 millions de dollars pour 2017 et pour 2018-2019. Quant au montant actuel

des crédits ouverts au titre du chapitre 23 (Programme ordinaire de coopération technique), à savoir 54 763 400 dollars, il serait porté à 59 763 400 dollars (soit une augmentation nette de 5 millions de dollars) au cours des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019 (ibid., par. 32, 33 et 165).

26. Ayant demandé des explications, le Comité consultatif a été informé que, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, la ventilation des nouvelles ressources par entité et type d'activités serait déterminée en janvier 2017 à la suite de consultations complémentaires avec les entités de réalisation du programme ordinaire de coopération technique en fonction des besoins exprimés par les États Membres. Le Comité a également été informé que le fascicule du budget 2018-2019 donnerait des informations sur la ventilation des nouvelles ressources pour 2017.

### **Observations et recommandations**

27. Le Secrétaire général indique que le présent rapport remplace son précédent rapport (A/70/794) sur l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (A/71/534, par. 2). Le Comité consultatif note que, dans son précédent rapport, le Secrétaire général avait présenté les incidences budgétaires par chapitre du budget, la répartition des postes temporaires par chapitre du budget et par classe, ainsi que la répartition des objets de dépense autre que les postes par chapitre du budget (A/70/794, tableaux 1 à 3). Le Secrétaire général avait également communiqué des informations complémentaires sur le détail des incidences budgétaires par chapitre du budget, composante et objet de dépense pour les chapitres 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 27, 29F, 35 et 36 du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. À l'époque, le Comité avait été informé, après avoir demandé des précisions, que le rapport contenait une demande de crédits supplémentaires destinés à renforcer le Département des affaires économiques et sociales, la CNUCED, les commissions régionales et le Compte pour le développement, conformément à la résolution 70/247 de l'Assemblée générale.

28. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il a noté avec inquiétude que le rapport du Secrétaire général n'était pas une proposition détaillée comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/247 et a estimé que les éléments présentés dans le complément d'information auraient dû figurer dans le rapport lui-même. Le Comité avait également recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de soumettre une proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui aux deux programmes, comme elle l'avait demandé dans sa résolution 70/247, qui tient compte des observations et des commentaires qu'il a lui-même formulés (A/70/883, par. 10 et 20). L'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées à cet égard par le Comité dans sa résolution 70/248 C.

**29. Le Comité consultatif note que le présent rapport du Secrétaire général soumis en application de la résolution 70/248 C de l'Assemblée générale ne donne pas suite aux inquiétudes qu'il a formulées et que l'Assemblée a reprises à son compte dans ladite résolution, et présente au**

contraire une proposition totalement nouvelle assortie d'un descriptif différent de celui figurant dans le rapport précédent (A/70/794). On ignore comment les propositions énoncées dans le précédent rapport ont mené à la présente proposition ni comment cette dernière tient compte des observations et des commentaires formulés précédemment par le Comité.

30. Le Comité consultatif note également que le Secrétaire général n'a pas expliqué comment il comptait employer les ressources demandées au titre des chapitres 23 et 35. La proposition aurait dû contenir des informations détaillées sur le type de projets, les entités de réalisation et les montants devant être alloués à chaque entité de réalisation, pour examen par l'Assemblée générale avant approbation. Le Comité considère qu'en l'état, la proposition ne donnerait pas aux États Membres un contrôle suffisant sur l'emploi des ressources correspondantes proposées pour le Compte pour le développement et le programme ordinaire de coopération technique.

31. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre du projet de budget-programme, le Secrétaire général présente généralement des informations détaillées sur les ressources proposées pour le Compte pour le développement et pour le programme ordinaire de coopération technique [voir A/70/6 (Sect. 35), annexe I, et A/70/6 (Sect. 23)]. De telles précisions auraient également dû être fournies dans le présent rapport pour examen par l'Assemblée générale.

32. Quant aux propositions visant à élargir le nombre d'entités habilitées à exécuter des projets financés par le Compte pour le développement et à rebaptiser ce dernier, et à toute autre proposition relative à la gouvernance du Compte pour le développement, le Comité consultatif considère qu'il s'agit là de questions de politique générale relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

33. Compte tenu du manque d'informations sur les propositions relatives au Compte pour le développement et au programme ordinaire de coopération technique, le Comité consultatif n'est pas en mesure à ce stade de recommander l'approbation des ressources correspondantes demandées.

34. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire générale de lui soumettre, à la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, une proposition détaillée sur la façon de mener de manière efficace et efficiente les activités prescrites d'appui aux deux programmes, qui tienne compte des observations et des commentaires qu'il a lui-même formulés. Le Comité espère que ce rapport comprendra les informations détaillées au paragraphe 35 ci-après.

#### IV. Questions diverses

35. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les filières hiérarchiques, les structures administratives et le responsable du projet relativement à la mise en œuvre des deux programmes. Le Comité a été informé que toutes les entités du Secrétariat étaient hiérarchiquement subordonnées au Secrétaire général, lequel est responsable en dernière analyse de la coordination de ces activités. **Le Comité consultatif considère que cette**

explication est insuffisante et estime que le Secrétaire général devrait donner de plus amples informations sur la structure administrative relative à la coordination des activités menées par le Secrétariat pour appuyer la mise en œuvre des deux programmes, et notamment sur la structure de gouvernance au Secrétariat, le responsable du projet, les filières hiérarchiques et l'interaction avec le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

## V. Conclusion

36. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées aux paragraphes 173 à 178 du rapport. Sous réserve des observations et des recommandations qu'il a formulées ci-dessus et dans son rapport (A/71/633), le Comité consultatif fait les recommandations suivantes. S'agissant des prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social en 2016, présentées dans le rapport du Comité (A/71/633), le Comité recommande l'approbation des ressources proposées (3 485 300 dollars), pour lesquelles les ouvertures de crédit correspondantes ont été demandées dans les rapports du Secrétaire général (A/71/401 et Add.1).

37. Le Comité consultatif recommande également l'approbation pour 2016 d'un crédit de 6 142 600 dollars correspondant aux engagements de dépenses approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/248 A.

38. En ce qui concerne les ressources nécessaires en 2017 pour l'exécution des mandats énoncés dans les deux programmes, le Comité consultatif recommande l'approbation d'un crédit de 5 745 700 dollars, compte tenu des observations et des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 12, 17, 18 et 20 ci-dessus.

39. S'agissant des ressources demandées pour l'abondement du Compte pour le développement et le renforcement du programme ordinaire de coopération technique, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver les ressources proposées (voir par. 29 à 31, 33 et 34 ci-dessus).

40. Concernant les propositions tendant à élargir la liste des entités habilitées à exécuter des projets financés par le Compte pour le développement et à rebaptiser ce dernier, le Comité consultatif considère qu'il s'agit là de questions de politique générale relevant de la compétence de l'Assemblée générale.

41. Le Comité consultatif recommande par conséquent l'approbation d'un crédit d'un montant total de 11 888 300 dollars, comme il est indiqué aux paragraphes 37 et 38 ci-dessus, dont un montant 607 200 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice 2016-2017 qui sera compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Comité note que le montant de 11 281 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) serait imputé sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017.

42. Le Comité consultatif recommande également l'approbation de la création proposée de 15 postes temporaires [4 P-5, 6 P-4, 4 P-3 et 1 poste

**d'agent des services généraux (Autres classes)], à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales).**

**43. Le Comité consultatif examinera les ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2018-2019 dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.**

---